

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT TOUL
CANTON TOUL SUD
CHAUDENEY SUR MOSELLE **2017/42**

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
en raison de TRAVAUX EFFECTUES AU CARREFOUR
DES RUES EMILE MOSELLY/DU COLOMBIER/DE L'ÉGLISE
GASTON BICQUELET LES 25, 28 et 29 AOUT 2017

Nous soussigné, Emmanuel PAYEUR, Maire de la commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE,

Vu le Code de la route et tous ses modificatifs,

Vu les articles 25.5 alinéa et 31 chapitre 1 de la loi n° 82.218 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation au carrefour des rues du Colombier, de l'Église, Emile MOSELLY et Gaston BICQUELET en raison des travaux de voirie réalisés par la société STEPHANE PARISSET (ALLAIN), les 25, 28 et 29 août 2017;

ARRÊTONS

Article 1 : **Les 25, 28 et 29 août 2017, la circulation sera interdite au carrefour des rues du Colombier, de l'Église, Emile MOSELLY et Gaston BICQUELET en raison de travaux de voirie réalisés par la société STEPHANE PARISSET (ALLAIN).**

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- . la société STEPHANE PARISSET (ALLAIN),
- . le Maître d'œuvre MP2i-Conseil (FROUARD),
- . Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Toul.

Fait à Chaudeney-sur-Moselle, le 24 août 2017

Le Maire

E. PAYEUR

